



CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} JUILLET 2024

Date de mise en ligne : 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date et heure de réunion : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 26 juin 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Richard GESLIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-24-044 – LISTE DES JURÉS D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE 2025

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département de la Loire-Atlantique est de 1 143. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Erbray est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Loire-Atlantique pour 2025 ;

Mme le Maire entendue, le Conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

1. Madame TROUILLAUD Laëticia
2. Monsieur PEQUEUR Patrice
3. Madame Annie CREPEL
4. Monsieur GOBIN Patrice
5. Madame PENNEC Sophie
6. Monsieur BESNIER Robert

Erbray, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20240701-DEL-24-044-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date et heure de réunion : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 26 juin 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Richard GESLIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-24-045 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE GESTION DE L'AGENCE POSTALE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'un agence postale communale à compter du 1^{er} octobre 2015. En contrepartie de ce service, apprécié et souhaitable pour les usagers de la commune, la commune perçoit une indemnité mensuelle de 1 335 € (valeur 2024).

La convention de partenariat pour la gestion de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste arrive à échéance au 2 septembre 2024.

Dans un contexte de changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Poste d'une durée de 6 ans, incluant la possibilité de commercialiser des produits et services complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste ;
2. **FIXE** la durée de vie de la présente convention à 6 ans à compter de sa signature ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Erbray, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date et heure de réunion : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 26 juin 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Richard GESLIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-24-046 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE CHATEAUBRIANT

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que par mail reçu le 29 avril 2024, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châteaubriant, arrêté par délibération du 4 avril 2024, a été transmis à la commune d'Erbray pour avis.

Conformément à l'article L.153-4 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de modification. A défaut de réponse dans ce délai ces avis sont réputés favorables.

Au regard des modifications apportées, et considérant que ces dernières n'appellent aucune observation ni remarque particulière, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Châteaubriant.

Erbray, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date et heure de réunion : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 26 juin 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROJNÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Richard GESLIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-24-047 -- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries intercommunales. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune. En outre, l'enlèvement et le transfert en déchetterie ou autres filières de traitement représente une charge de plus en plus conséquente pour la collectivité.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement, et les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. La mise en place d'une procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire.

Il est proposé de compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales, en instaurant une amende de 150 € dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette amende représente le coût moyen de l'enlèvement des déchets ou des objets déposés illicitement sur le site concerné et tient compte de l'ensemble des frais (déplacement, élimination, nettoyage, main d'œuvre, matériel, gestion administrative). Pourront s'ajouter à cette amende, les coûts complémentaires liés à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages nécessitant un traitement spécial tels que les hydrocarbures, la peinture, le matériel informatique, l'électroménager, l'amiante, les pneus, etc.

Le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor public.

Cette amende sera applicable en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer par délibération le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage sur le territoire communal, sachant qu'un arrêté viendra, en sus, préciser les modalités d'enlèvement desdits dépôts.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 53 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-3 et L.541-46 ;

Vu le guide relatif à la lutte contre les abandons et les dépôts illégaux de déchets du Ministère de la transition écologique de décembre 2020 ;

Considérant l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la collectivité à faire face à ce fléau ;

Considérant les conséquences néfastes telles que l'atteinte à l'environnement, l'insalubrité publique, la pollution des sols, générées par ces dépôts sauvages ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'amende administrative à appliquer aux contrevenants, auteurs de ces dépôts sauvages de déchets ;

Considérant que cette procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** la mise en œuvre d'une amende administrative pour sanctionner les dépôts sauvages et abandon de déchets en tout genre ;
2. **FIXE** le montant de cette amende à 150 € pour chaque dépôt sauvage identifié ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder au recouvrement des amendes par l'émission d'un titre de recette.

Erbray, le 2 juillet 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date et heure de réunion : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 26 juin 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Richard GESLIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-24-048 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget Lotissement la Pommeraie le 8 avril 2024. Considérant des erreurs d'écriture comptable liées à l'application de la TVA récupérable, il convient de modifier le budget Lotissement la Pommeraie de l'année en cours.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

En Dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	6015	Achats stockés – Terrains à aménager	0,00€	90 000,00 €	90 000,00 €

FONCTIONNEMENT

En Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
77 – Produits spécifiques	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00€	90 000,00 €	90 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les modifications proposées ;
2. **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération. ;

Erbray, le 2 juillet 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20240701-DEL-24-048-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date et heure de réunion : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 26 juin 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL.

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Richard GESLIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-24-049 – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024/2025 au service scolaire et périscolaire, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6,5/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (4^{ème} échelon) à raison de 16,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;
2. **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon) à raison de 13/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;
3. **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (1^{er} échelon) à raison de 6,5/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;
4. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
5. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

Erbray, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date et heure de réunion : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 26 juin 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIF, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CIERHAL

Secrétaire de séance : M. Richard GESLIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-24-050 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour l'année 2024, il est proposé la création et/ou la suppression des emplois suivants :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint technique territorial ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 30/35^{ème} d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 30/35^{ème} d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Erbray, le 2 juillet 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

